

# Quand les villageois entretenaient les grands chemins...

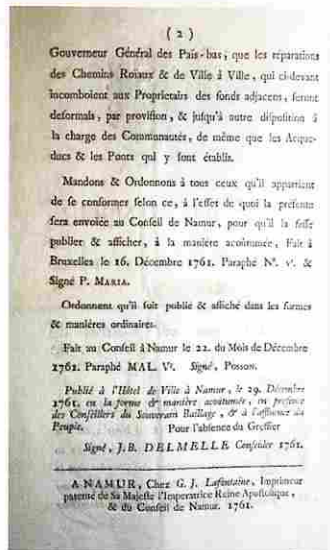


l'entretien des chemins publics et royaux, y compris les fossés et les ponts, à charge de « ceux qui ont leurs héritages y aboutissant ». Le 14 mars 1731, le duc d'Ursel, gouverneur « du Pays et Comté de Namur », constatant que « les chemins publiques et Royaux étant fort délabrés et en mauvais état dans la pluspart de cette Province », rappelle les édits antérieurs et donne un mois aux riverains pour « réparer, rétablir et entretenir lesdits Chemins, Ponts, et Pontelets, nettoyer, élargir, ouvrir et approfondir autant que besoin, les Rivierettes, Ruisseaux et Fossees ». On se rend compte cependant de ce que cette règle ancienne a d'excessif dans le contexte nouveau de développement du réseau routier, et un décret impérial de 1761 change les règles du jeu : désormais, ce ne seront plus aux riverains individuellement, mais bien aux communautés des villages traversés qu'incombera l'entretien des chemins royaux et de ville à ville (voir l'illustration).

**L**A construction de nouvelles chaussées est un fait marquant dans nos régions au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le Namurois, la chaussée de Bruxelles est achevée en 1725, celle de Louvain commence en 1754 et la fameuse route Marie-Thérèse, qui mène à Luxembourg par Bouvignes et Beauraing, est mise en adjudication en 1760-1761. Cette infrastructure occasionne d'importantes charges d'entretien, lesquelles posent un sérieux problème : c'est que traditionnellement, ce sont les riverains d'un chemin qui sont tenus de l'entretenir. Imaginons aujourd'hui les propriétaires des terrains traversés par les autoroutes obligés d'en supporter la dépense ! La charge, relativement supportable pour les anciens et modestes chemins, fussent-ils royaux, prend évidemment dans le cours du siècle une autre dimension avec les pavées, nouvelles chaussées de ville à ville. Divers placards royaux mettent

Au milieu du siècle, un long procès oppose à ce sujet les habitants de Saint-Servais et la ville de Namur. Le chemin litigieux est celui qui longe le Houyoux du côté d'Hastedon -encore nommé aujourd'hui « l'ancienne route de Bruxelles »- et non la nouvelle chaussée pavée, qui passe par Sombreffe et Genappe. L'avocat de la communauté tente de prouver que par le passé, la Ville a bien assumé cette charge et qu'elle doit continuer à le faire ; de plus, pour lui, il s'agit là d'un chemin « aboutissant à la ville » et donc à sa charge. Mais tous les chemins aboutissent à la ville, et il faut bien une limite ! Il in-

voque aussi un précédent : la ville de Namur a perdu un procès analogue contre la société des mines de plomb de Vedrin pour l'ancien chemin royal vers Louvain également remplacé depuis par une grande chaussée, et à une distance comparable de la ville. Les transporteurs préfèrent d'ailleurs emprunter celle-ci en payant le droit de barrière plutôt que de « ruiner chevaux, chariots et harnais » sur l'ancienne route. Dernier argument en faveur des villageois de Saint-Servais : la Ville elle-même a récemment fait épandre des pierrailles sur le chemin en cause, reconnaissant donc implicitement avoir la charge de son entretien. Réponse de celle-ci : elle aurait préféré faire ces déversements de « décombres » sur un chemin placé sous sa responsabilité, comme




À gauche et ci-dessus, le décret de 1761 chargeant les communautés villageoises de l'entretien des routes.

dans les faubourgs immédiats de Namur, Heuvy, Keutures et Grande Herbatte, mais « la garnison s'y est opposée sous prétexte que cela rehausserait ce chemin et empêcherait les inondations que l'on fait en cas de siège ».

Le 23 juin 1757, les villageois sont condamnés par le Conseil de Namur, mais ils vont en appel devant le Grand Conseil de Malines. On ne connaîtra jamais le fin mot de l'histoire : on n'a retrouvé dans les archives aucun arrêt définitif, et il est très possible qu'un désistement ou un accord amiable soit intervenu...



 La Société royale Sambre et Meuse réunit des historiens, archéologues et historiens de l'art, partageant avec des amateurs éclairés leur passion pour le passé de l'ancien comté et de l'actuelle province de Namur.

L'association a été fondée en 1924. Depuis lors, elle publie, outre divers ouvrages, la revue trimestrielle "Cahiers de Sambre et Meuse" (anciennement "Le Guetteur Wallon"). Elle organise aussi des conférences (les Midis de l'Histoire namuroise), des concours et expositions.

La cotisation annuelle de 25 € donne droit à l'abonnement aux Cahiers. N'hésitez donc pas à la rejoindre par simple virement au compte BE78 0682 0096 0886 de Sambre et Meuse a.s.b.l., Namur.

[www.sambreetmeuse.be](http://www.sambreetmeuse.be) - [asblsambreetmeuse@gmail.com](mailto:asblsambreetmeuse@gmail.com)